



**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



11015284



18-01-2011

Greffe

N° d'entreprise : 0469.661.825

Dénomination

(en entier) : **INTER DECOUPE**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 4040 Herstal, rue Joseph Antoine, 79.6

Objet de l'acte : **annulation de titres- réduction de capital - modification des statuts -
démission**

Texte

D'un procès-verbal dressé par Maître Paul-Arthur COEME, Notaire associée à Liège de la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée "Paul-Arthur COËME & Christine WERA, Notaires associés à Liège (Grivegnée) en date du treize janvier deux mille onze en cours d'enregistrement à Liège IV, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la Société Privée à Responsabilité Limitée "INTER DECOUPE SPRL", ayant son siège social à Herstal, rue Joseph Antoine, 79.6, inscrite au registre des personnes morales de Liège sous le numéro 0469.661.825 a pris les résolutions suivantes:

REDUCTION DE CAPITAL PAR VOIE DE RACHAT PAR LA SOCIETE DE PARTS PROPRES EN VUE DE LEUR DESTRUCTION IMMEDIATE.

Conformément au Code des sociétés et aux statuts, chacun des associés présents ou représentés à la présente assemblée générale, a déclaré :

-Que les raisons et conditions de la réalisation de la réduction de capital par remboursement aux associés par voie de rachat par la société de l'ensemble des parts détenue par Monsieur Luc PAUQUAY en vue de leur destruction immédiate sont amplement indiquées dans la convention sous seing privé conclue entre Monsieur Pierre FRISCHEN, Monsieur Luc PAUQUAY et la SPRL INTERDECOUPE le 28 juin 2010 et son avenant intervenu ce jour, annexés au présent procès-verbal ; Les justifications du rachat de parts propres par la sociétés figureront en outre dans le rapport de gestion conformément à l'article 328 du Code des sociétés ;

-Que l'offre de rachat de ses propres parts par la société a été faite ;

-Qu'à l'exception de Monsieur PAUQUAY, l'autre associé a renoncé à voir racheter par la société ses propres actions ;

-Que Monsieur Luc PAUQUAY a marqué sa volonté de voir racheter la totalité de ses parts ;

De plus l'assemblée a déclaré :

-Que l'ensemble des 75 parts de la société qui seront acquises par la société pour être immédiatement détruites en exécution d'une décision de réduction de capital sont entièrement libérées ;

-Avoir vérifié que les sommes affectées à cette acquisition peuvent être distribuées conformément à l'article 320 du Code des sociétés ;

Par conséquent, l'assemblée générale a décidé à l'unanimité de réduire le capital social par remboursement à l'associé PAUQUAY, à concurrence cinquante mille euros (50.000,00 €) par acquisition des 75 parts sans désignation de valeur nominale de la société détenues par Monsieur PAUQUAY ainsi que de détruire immédiatement ces parts, de manière à porter le capital de cent mille euros (100.000,00 €) à cinquante mille euros (50.000,00 €).

Le remboursement de l'associé PAUQUAY et le paiement du prix de rachat des parts propres se réalisera selon les modalités reprises dans la convention sous seing privée conclue le 28 juin 2010 et son avenant signé ce jour.

Modification des statuts

L'assemblée a décidé de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant :

« Le capital est fixé à CINQUANTE MILLE (50.000) EUROS, Il est représenté par septante-cinq parts sociales sans désignation de valeur nominale représentant chacune un /septante-cinquième de l'avoir social. »

L'assemblée a décidé de compléter l'article 6 des statuts par le texte suivant :

« Suivant procès-verbal dressé le 13 janvier 2011 par le notaire associé Pau-Arthur COËME l'assemblée a décidé de réduire le capital pour le ramener à 50.000 euros suite au rachat par la société de ses propres parts. »

Démission

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/01/2011 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/01/2011 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

L'assemblée a accepté la démission de ses fonctions de gérant de Monsieur Luc PAUQUAY, à compter de la date du 31 décembre 2010 suite à la lettre de démission qu'il avait adressée à cette date, et l'assemblée a donné à Monsieur PAUQUAY Luc décharge de sa gestion.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

déposé en même temps: une expédition du procès verbal et une coordination des statuts
Maître Paul-Arthur COEME Notaire associé à Liège (Grivegnée)